



**ARRETE MUNICIPAL n° 11/2026**  
**portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Vu** le Code de la Santé publique, notamment des dispositions relatives aux débits de boissons temporaires ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'organisation de plusieurs manifestations communales (voir listing ci-après) ;

**Considérant** que dans le cadre de ces manifestations, la commune souhaite exploiter directement un débit de boissons temporaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'encadrer ces activités afin d'assurer le respect de l'ordre public, de la sécurité et de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de Beauvezer est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des manifestations suivantes :

- Rencontre et Convivialité (jardin de Bio'vezer) – le 1<sup>er</sup> mai 2026 de 12h à 16h
- Cérémonie commémorative du 8 mai (place du village) – le 8 mai 2026 de 11h à 15h
- Fleurissement du village (place du village) – le 30 mai 2026 de 12h à 15h
- Fête des voisins (Villars-Heyssier) – le 7 juin 2026 de 11h à 15h
- Fête de la St-Pierre (Villars-Heyssier) – le 29 juin 2026 de 11h à 15h
- Repas des anciens et thé dansant (Salle des fêtes) – le 5 juillet 2026 de 11h à 16h
- Fête Nationale (place du village) – le 14 juillet 2026 de 11h à 15h
- Apéritif après messe (place du village) – le 14 août 2026 de 11h à 14h
- Journée du Modélisme (le lacustre) – le 16 août 2026 de 10h à 16h
- Cérémonie du 11 novembre (place du village) – le 11 novembre 2026 de 11h à 15h
- Repas des anciens et thé dansant (salle des fêtes) – le 12 décembre 2026 de 11h à 17h

**Article 2 :** Le débit de boissons est exploité directement par la commune.

**Article 3 :** Seules les boissons des groupes 1 et 3 (boissons sans alcool et boissons fermentés non distillées : vin, bière, cidre, etc.) sont autorisées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La vente d'alcool est interdite aux mineurs. Des mesures de contrôle appropriées devront être mises en place.

**Article 5 :** Toutes dispositions devront être prises pour prévenir les troubles à l'ordre public, notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et de lutte contre l'ivresse publique.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 29/04/2026

Le Maire,

Gilles BARTOLINI



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille-24, Rue Breteuil-13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.